

MAIRIE DE ROCHEGUDE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Présents :

Président :

BESNIER Didier

Adjoint au Maire :

CANESTRARI Véronique - LAPEYRE Alain - LEVARDON Michel - HENRY Christine

Conseillers Municipaux :

RABILLARD Sylvie - SAPLANA Javier - TARJON Isabelle - BOYER Marc - GREGOIRE Laurent (à partir du point n°2) -
GUILLAUME Annie (à partir du point n°2) - JOUFFRE Pierre

Procurations :

AYMARD Jean-Pierre à BESNIER Didier ; PROPHETE Anne-Laure à HENRY Christine ; CHAMBOVET Cyrielle à
CANESTRARI Véronique

Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

Absents :

GREGOIRE Laurent (point n°1) - GUILLAUME Annie (point n°1)

M. le Maire, BESNIER Didier, ouvre la séance à 20h30.

Ordre du Jour

- ❖ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 novembre 2016
- ❖ Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- ❖ Prévoyance collective maintien de salaire pour le personnel communal
- ❖ Indemnité de conseil au comptable du Trésor
- ❖ Demande de subvention régionale au titre du plan ruralité pour le city-stade
- ❖ Bail Emphytéotique pour la réalisation d'un boulodrome couvert
- ❖ Convention avec le Relais d'Assistantes Maternelles
- ❖ Concours illumination de Noël 2016
- ❖ Nomination des délégués de la commission cantine
- ❖ Questions diverses

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2016

M. le Maire demande, comme à chaque séance du Conseil Municipal et pour chaque sujet à l'ordre du jour, s'il y a des questions ou des remarques à formuler.

En l'absence de remarque, le compte-rendu est soumis au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Arrivée en cours de séance de Mme GUILLAUME et M. GREGOIRE.

Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

M. STEMPEL, Directeur Général des Services, présente au Conseil Municipal les modalités de la réforme du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale. Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il précise que ce nouveau régime sera applicable au 1^{er} janvier 2017 aux catégories d'agents pour lesquels les décrets d'application sont parus, ce qui est le cas pour la filière administratives et les ATSEM. La réforme sera applicable aux agents techniques à partir de la parution des décrets qui les concernent.

Il expose ensuite la solution proposée par M. le Maire au Conseil Municipal et validé par le Comité Technique départemental.

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre les différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instaurée pour les agents titulaires ;

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de plafonds.

Catégorie A – Attachés territoriaux

Groupe 1 - Directeur Général des Services

Catégorie C - Adjoint administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, ATSEM

Groupe 1 - Coordonnateurs et responsables de pôle, ATSEM, Assistants de gestion

Groupe 2 - Agents administratifs polyvalents, agents des services techniques, agents d'entretien et d'animation

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. sera suspendu à compter du premier jour d'arrêt ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

I.F.S.E est versé mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail

G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est instauré pour les agents titulaires.

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de plafonds.

Catégorie A – Attachés territoriaux

Groupe 1 - Directeur Général des Services

Catégorie C - Adjoint administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, ATSEM

Groupe 1 - Coordonnateurs et responsables de pôle, ATSEM, Assistants de gestion

Groupe 2 - Agents administratifs polyvalents, agents des services techniques, agents d'entretien et d'animation

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. sera suspendu à compter du premier jour d'arrêt ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel et n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

M. le Maire donne lecture des critères retenus pour l'évaluation des agents et l'attribution du régime indemnitaire. La liste des critères a été validée par le Comité Technique départemental. Ce comité est composé de représentants des Maires du département et des syndicats. Il est consulté sur toutes les questions concernant le personnel territorial comme ici : rémunération, sanctions, risques psychosociaux...

M. SAPLANA demande si l'attribution des primes est décidée par le Maire ou le DGS.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une prérogative du Maire comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

Mme GUILLAUME indique que le DGS est normalement intégré dans cette démarche.

M. le Maire confirme cela en précisant que le DGS est chargé de conduire les entretiens annuels d'évaluations sur lesquels se base le Maire pour fixer le régime indemnitaire.

Mme GUILLAUME souhaite savoir si le passage par un agent d'un concours est susceptible de modifier son régime indemnitaire, notamment en lui permettant de changer de groupe.

M. le Maire répond que oui, c'est aussi le cas en situation de changement de grade.

Mme GUILLAUME demande pourquoi les ATSEM ont été positionnées dans le groupe 1 des catégories C plutôt que dans le groupe 2.

M. le Maire précise que sont dans le groupe 1 les agents qui ont réellement le grade d'ATSEM, pas ceux qui ont des fonctions similaires sans en avoir le titre. Il s'agit de reconnaître et de valoriser l'expérience des agents qui ont passé le concours. Mme CANESTRARI précise aussi que l'agent actuellement concerné est dans ce groupe du fait de ses responsabilités dans le domaine périscolaire.

Mme GUILLAUME indique au conseil que ce nouveau régime est plus simple que celui qui existait jusqu'à présent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. selon les modalités détaillées ci-dessus,
- de décider de l'application des dispositions de la présente délibération au 1^{er} janvier 2017 pour les agents de la filière administrative et les ATSEM et à partir de la parution des décrets qui les concernent pour les autres agents.
- d'abroger, pour les agents qui bénéficient du R.I.F.S.E.E.P., toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2017 et des suivants.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Prévoyance collective maintien de salaire pour le personnel communal

Mme CANESTRARI rappelle que le personnel communal bénéficie d'un contrat de prévoyance collective maintien de salaire passé avec la Mutuelle Nationale Territoriale. Compte-tenu les évolutions du risque au niveau national et les impacts sur les garanties, les taux de cotisation vont augmenter au 1^{er} janvier 2017. La signature d'un avenant est donc nécessaire.

M. le Maire précise que le taux de cotisation passe de 2,03% en 2016 à 2,24% en 2017.

Mme CANESTRARI indique que la garantie dont bénéficient les agents sera conservée. Toutefois, elle ne pourra plus être renouvelée en 2018. La réglementation impose à la commune de passer sur un contrat labélisé, or, la MNT ne propose pas la garantie actuelle pour les contrats labélisés. La commune va étudier les offres des différents opérateurs du marché et les proposer aux agents pour souscription à compter de l'année 2018.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire,
- de l'autoriser à signer ledit avenant avec la MNT.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Indemnité de conseil au comptable du trésor

M. le Maire rappelle que les comptables du trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une indemnité de conseil pour l'aide technique apportée en dehors des prestations obligatoires inhérentes à ses fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. Pour Rochegude, ce montant brut s'élève à 545,30 € pour l'année 2016.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Florence FAURE,
- d'attribuer les indemnités de confection de budget à Mme Florence FAURE,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Demande de subvention régionale au titre du plan ruralité pour le city-stade

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de city-stade. Il précise que la région Auvergne-Rhône-Alpes, suite à sa fusion, a revu ses dispositifs d'aide aux collectivités et les a simplifiés. Leur champ a été étendu ce qui permet à la commune de prétendre à une aide de la région sur ce projet. Cette opération bénéficie déjà d'une subvention du département d'un montant de 8 797 €.

Il propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet présenté par M. le Maire,
- d'accepter le coût estimatif de l'opération qui s'élève à 73 916,93 € HT,
- de préciser que le financement sera inscrit au chapitre 23 de la section d'investissement du Budget Primitif 2017,
- de solliciter l'octroi d'une subvention de 29 566,77 € au titre du plan ruralité auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- de lui donner pouvoir, pour la signature des pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Bail emphytéotique pour la réalisation d'un boulodrome couvert

M. le Maire rappelle que lors de sa précédente réunion, le Conseil Municipal, au cours des questions diverses, a donné son accord à la préparation d'un bail emphytéotique avec la BJR pour la réalisation d'un boulodrome couvert.

Il soumet au Conseil Municipal un projet de bail qui définit les modalités suivantes :

- Durée de 18 ans ;
- Réalisation par la BJR des travaux d'aménagement du boulodrome ;
- Loyer annuel de 300 € ;
- Usage limité à l'activité de boulodrome.

Le projet de bail a été envoyé à l'ensemble du Conseil en même temps que la convocation. Tous les membres présents affirment avoir pu en prendre connaissance.

Mme GUILLAUME demande que soit jointe au bail une note d'opportunité avec un tableau qui fasse clairement apparaître les sommes investies par l'association dans le projet, y compris la main d'œuvre.

M. le Maire valide la proposition et demande à ce que le bail soit accompagné du descriptif précis des travaux que doit réaliser l'association, document déjà transmis à la commune.

M. GREGOIRE fait part de son mécontentement estimant que la commission aménagement aurait dû être réunie sur le dossier. Il considère que le plan joint au bail ne veut rien dire, que la partie louée est trop importante et que l'aménagement du reste du bâtiment pour les associations n'est pas précisé. Il considère que ce bail n'a aucun sens du fait que les aménagements ont déjà été réalisés. Selon lui, les boulistes ont même commencé à y jouer. Il dit que le Maire méprise la commission et qu'il est systématiquement tenu à l'écart des réunions.

M. le Maire répond que le sujet du boulodrome a été discuté lors des deux derniers Conseils Municipaux. Il indique refuser désormais de répondre aux critiques émises à propos des commissions et des invitations aux réunions de celles-ci, le reproche étant fait à chaque Conseil Municipal et la réponse à chaque fois apportée.

M. GREGOIRE coupe la parole à M. le Maire. Il considère que c'est une façon détournée de ne pas répondre aux questions. Il demande aux autres Conseillers Municipaux de ne plus cautionner cette situation. Il demande pourquoi il a été prévenu de la tenue du Conseil d'école le jour même.

Mme CANESTRARI rappelle à M. GREGOIRE que son épouse est déléguée au Conseil d'école.

M. GREGOIRE interrompt M. CANESTRARI.

M. le Maire demande à M. GREGOIRE de cesser de couper la parole et de bien vouloir écouter les réponses apportées.

M. SAPLANA demande quel est le sujet discuté, le boulodrome ou l'école.

M. le Maire demande à M. GREGOIRE de le laisser parler et d'arrêter d'interrompre les autres membres du Conseil, car cela nuit aux débats. Il invite M. GREGOIRE à prendre modèle sur sa colistière, Mme GUILLAUME, dont les interventions sont constructives et souvent prises en considération. Il rappelle que l'objectif est de travailler ensemble dans le bon sens et en bonne entente.

Mme GUILLAUME demande si une commission sécurité visitera le boulodrome une fois les aménagements terminés.

M. le Maire indique que cela dépend de la catégorie du bâtiment. Ce n'est pas systématique et certains cas restent à l'initiative du Maire.

M. GREGOIRE demande s'il pourra être présent au moment du contrôle de la conformité des travaux.

M. le Maire demande au Vice-Président de la commission urbanisme que M. GREGOIRE soit invité à y participer.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal :

- l'approbation de la signature du bail emphytéotique d'une durée de 18 ans avec l'association la Boule Joyeuse Rochegudienne pour la réalisation d'un boulodrome couvert contre un loyer annuel de 300 €,
- l'autorisation à signer ledit bail et tout document relatif à ce dossier,
- l'inscription des recettes au budget de l'année 2017 et des suivants.

Le Conseil Municipal a approuvé à : 13 voix pour, 2 abstentions.

Se sont abstenus : Annie GUILLAUME, Laurent GREGOIRE

Convention avec le Relais d'Assistants Maternelles

Comme chaque année, Mme CANESTRARI propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente pour l'organisation des animations du RAM (Relais d'Assistants Maternelles) de Tulette. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une compétence mutualisée entre communes et portée par Tulette et non pas d'une compétence de la Communauté de Commune Drôme Sud Provence. La mise à disposition se fait dans le respect du règlement de la salle.

Mme GUILLAUME demande si le problème de placard du RAM à la salle polyvalente a pu être réglé.

Mme HENRY indique que le problème concernait l'association des Pitchouns et qu'il a pu être réglé par l'installation d'un placard

supplémentaire. Le RAM dispose aussi d'un espace de rangement.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire propose :

- d'approuver la convention liée à l'organisation des animations du Relai Assistantes Maternelles,
- d'autoriser la commune de Tulette à disposer de la salle polyvalente pour y mettre en place les animations proposées par le Relais Assistantes Maternelle,
- de l'autoriser à signer ladite convention avec la commune de Tulette.

Concours illumination de Noël 2016

Mme CANESTRARI rappelle que le concours des illuminations de Noël est relancé pour l'année 2016, malgré son annulation l'année dernière faute de participants en nombre suffisant. Elle indique que plusieurs personnes ont été déçues par l'annulation de l'année dernière.

M. le Maire invite les personnes présentes à parler de ce concours autour d'elles.

Mme CANESTRARI souligne qu'il y a 300 € de lots mis en jeu.

M. le Maire propose :

- d'ouvrir le concours communal des illuminations de Noël 2016,
- d'adopter le règlement du concours conformément au projet joint à la présente délibération,
- que la désignation des élus des communes voisines et des membres invités pour composer le jury chargé de désigner les lauréats se fasse par arrêté du Maire,
- de fixer le barème de récompense, en cartes cadeaux utilisables dans le magasin E. LECLERC à Bollène, ainsi :
 - 1^{ière} place : 150 Euros
 - 2^{ième} place : 100 Euros
 - 3^{ième} place : 50 Euros
- d'inscrire au compte 6232 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Nomination des délégués de la commission cantine

Mme CANESTRARI indique que les membres de la commission extra-municipale pour la cantine scolaire doivent être renouvelés chaque année à chaque constitution du Conseil d'Ecole.

Elle propose de désigner pour l'année scolaire 2016-2017, jusqu'à la constitution du prochain Conseil d'Ecole, les membres suivants :

Président : Didier BESNIER

Membres :

- 2 élus : Véronique CANESTRARI - Sylvie RABILLARD
- 2 parents délégués : Séverine BROCC - Karen GOYER
- 2 personnes du service technique cantine scolaire : Valérie BERTIN - Delphine MARTIN

Mme GUILLAUME demande quel est le rôle des parents délégués au sein de la commission.

Mme CANESTRARI indique qu'ils font part de leur avis sur les menus et la qualité des repas proposés, ils peuvent visiter les cuisines et le laboratoire, prendre des repas à la cantine... Ils ont un rôle important car ils font le lien entre la commission et les parents d'élèves. Ils leur font remonter la teneur des échanges de la commission et informent celle-ci de leurs questionnements.

M. le Maire invite le Conseil à valider la composition de la commission présentée par Mme CANESTRARI.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

• DIA

M. le Maire donne lecture des décisions prises en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner depuis le dernier Conseil Municipal. La commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes : A27, A166, A179, A234, L1298, L1537, L1554 et L1581.

• Population légale

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des derniers chiffres de population ajustée communiqués le matin même par l'INSEE.

La population légale 2014, en vigueur au 1^{er} janvier 2017, est de 1 610 habitants (contre 1 582 habitants en 2016).

• Travaux Mairie

M. le Maire informe le Conseil Municipal du lancement des appels d'offre pour les travaux de la Mairie. Les entreprises ont jusqu'au 21 décembre 2016 pour candidater. Les travaux commenceront au mois de mars.

Du fait du départ de Michèle D'HEROUVILLE à l'accueil, l'Agence Postale Communale va rejoindre les services municipaux à l'étage début janvier. L'accueil Mairie et Poste sera réinstallé au rez-de-chaussée à la fin des travaux.

De nouveaux horaires d'ouverture seront mis en place début janvier pour cette période transitoire. Toutes les matinées seront ouvertes au public ainsi que le mardi après-midi.

Le nécessaire sera fait pour maintenir le service aux personnes à mobilité réduite pendant les travaux.

- **Guide du tri**
M. le Maire informe le Conseil de la distribution prochaine d'un guide du tri édité par la Communauté de Commune. Il déplore toujours l'incivisme de nombreux Rochegudiens qui ne trient pas leurs déchets ou qui abandonnent leurs encombrants aux points de tri sélectifs... Les services techniques sont obligés de faire 1 à 2 allers-retours par semaine à la déchetterie. Il prévient que les contrevenants qui seraient identifiés seront fortement sanctionnés.
M. le Maire précise que, dans le cas de dépôts sauvages, la commune ne peut pas intervenir directement sur les terrains privés. Il appartient aux propriétaires de nettoyer ces éventuels dépôts même s'ils n'en sont pas responsables.
L'intercommunalité manque de moyens pour faire respecter la réglementation, avec 3 ambassadeurs du tri pour 42 000 habitants.
- **Sangliers**
Mme GUILLAUME signale la présence de nombreux sangliers sur le territoire et les dégâts qu'elle subit dans sa propriété. Selon elle, les animaux viennent d'Uchaux. Une action coordonnée des deux communes ou de leurs chasseurs serait utile.
M. le Maire indique que les moyens d'action sont limités et que l'on n'a pas de maîtrise sur les sangliers. Seule une clôture électrique peut les maintenir à distance d'un jardin.
- **Plan de ville**
M. le Maire informe le Conseil de la distribution avec le prochain bulletin municipal du nouveau plan de ville de la commune et lui présente le premier « bon à tirer » pour avis.
- **Débroussaillage**
M. le Maire revient sur la réunion débroussaillage du 6 décembre qui a réuni 70 personnes. Les intervenants (DDT, ONF et SDIS) de grande qualité, ont permis un débat intéressant et convaincant avec le public.
Il y a eu de bons retours de la part de la population et une prise de conscience chez certains qui ne s'imaginaient pas l'ampleur du risque sur la commune.
Des réunions d'information par quartiers seront organisées pour poursuivre la prévention. En dernier ressort, les personnes qui n'auront pas débroussaillé seront verbalisées.
La commune va poursuivre sa campagne d'information via ses différents médias : bulletin municipal, site internet...
M. le Maire confirme au Conseil la réalisation de février à mai d'une nouvelle opération de débroussaillage animalier le long du chemin du Fournas. La zone concernée fait 1,5 km de long. L'opération coûtera 1 400 €.
M. SAPLANA indique que les poules sont aussi très efficaces pour débroussailler les jardins.
- **Comité des fêtes et d'animation (CFAR)**
M. le Maire donne lecture d'un courrier de la présidente du Comité des fêtes suite au dernier Conseil Municipal. Elle précise que le précédent courrier n'avait pas été adopté par la majorité des membres du CFAR. Le CFAR présente ses excuses pour « avoir oublié non intentionnellement de vous inviter, Monsieur le Maire et votre conseil municipal à l'apéritif d'ouverture de la fête 2016 » et fait part de son souhait de retrouver un climat serein pour la prochaine fête.
- **Travaux de voirie**
Concernant la place de la Fontaine, M. le Maire indique que les travaux sont stoppés pendant les fêtes. Ils reprendront courant janvier avec la réalisation des enrobés et la pose de l'éclairage public et du mobilier urbain. La réalisation des voies nécessitera la fermeture de la circulation des véhicules dans le village pendant quelques jours, une semaine au maximum.
- **Noël des Associations et des Commerçants**
M. le Maire rappelle la tenue le 16 décembre 2016 du 2^e Noël des associations et des commerçants de la commune.
- **Épicerie**
M. le Maire annonce au Conseil la réouverture prochaine d'une épicerie dans le village située dans le local du cours de l'Apparent. La future épicière vient de s'installer dans le village et prévoit d'ouvrir son commerce au mois d'avril 2017.
- **Certificats de conformité**
M. le Maire attire l'attention du Conseil sur les problématiques d'urbanisme dans la commune, trop de travaux sont réalisés sans autorisation. Pour plusieurs dossiers, la commune a dû refuser de délivrer la conformité au moment de la vente de la maison. Les propriétaires ont dû déposer de nouvelles demandes retardant ainsi les transactions.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,

Didier BESNIER